

DECRET N°74-210 du 14 août 1974

portant nomination des membres de la  
Commission ad'hoc chargée de connaître  
des faits reprochés à MM.  
KOUKOUI Julien, Contrôleur des Douanes  
GOHOUNGO Léon, Contrôleur des Douanes  
FALADE Mathias, Préposé des Douanes

- LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,  
VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;  
VU le Décret n° 72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du  
Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;  
VU le Décret n° 290 du 9 novembre 1972, déterminant les Ser-  
vices rattachés à la Présidence de la République et fixant  
les attributions des Membres du Gouvernement et les décrets  
modificatifs subséquents,  
VU l'Ordonnance n° 74-46 du 14 juin 1974 édictant les disposi-  
tions en vue de la répression disciplinaire des détourne-  
ments commis par les Agents de l'Etat et les employés des  
entreprises dans lesquelles l'Etat a une participation ;  
VU la lettre n° 231-c/MFPT/CAB en date du 29 juillet 1974 et  
les pièces y annexées ;

D E C R E T E

ARTICLE 1er. - En application des dispositions de l'Ordonnance n° 74-46  
susvisée il est créé une commission ad'hoc chargée de connaître des  
faits reprochés à MM.

KOUKOUI Julien, Contrôleur des Douanes  
GOHOUNGO Léon, Contrôleur des Douanes  
FALADE Mathias, Préposé des Douanes

ARTICLE 2. - Ladite Commission est composée comme suit : MM,

- |  |           |
|--|-----------|
| 1°- YEHOUESSI donatien Yves, Magistrat,                                  | Président |
| 2°- ADOTEVI Innocent, Inspecteur des Affaires<br>Administratives         | Membre    |
| 3°- SOGLO Nicéphore, Inspecteur des Finances                             | Membre    |
| 4°- HOUNYE Nicolas, Contrôleur des Douanes                               | Membre    |
| 5°- GLELE Tossa André, Directeur du personnel<br>de la Fonction publique | Membre    |

.../...

69- TOUPET Dominique, Contrôleur des Douanes

Membre

ARTICLE 3.- Ladite Commission qui siègera au Palais de la République devra se conformer aux prescriptions de l'Ordonnance 74-46 susvisée.

ARTICLE 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 14 août 1974

Par le Président de la République  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Ampliatiions : PR 8 CS 6 MEPT 4 MEF-DGDDI 3 DGFP-DP 6 MJL 1 DGAJL 2  
Intéressés 3 CNR 1 Membres de la Cmsion ad hoc 6 IAA-IGF-Trésor 3  
JORD 1